



ATLANTIQUE

Océan



**Plan de
Prévention des
Risques naturels
de la Presqu'île d'Arvert**

Commune de LA TREMBLADÉ
Carte 1

CARTE RÉGLEMENTAIRE

Echelle: 1/5000

- Zone de risque R1 = zone soumise à l'aléa érosion quel que soient les autres aléas
- Zone de risque R2 = zone naturelle submersible quel que soit le niveau de l'aléa
- Zone de risque R3 = zone naturelle soumise à l'aléa feu de forêt fort ou faible
- Zone de risque R4 = zone naturelle soumise aux aléas submersion et feux de forêt quel que soit le niveau des aléas
- Zone de risque B1 = zone urbanisée soumise à l'aléa submersion faible
- Zone de risque B2 = zone urbanisée soumise à l'aléa feu de forêt faible
- Zone de risque B3 = zone urbanisée soumise à l'aléa feu de forêt très faible

Le PPR ne s'applique pas dans tous les secteurs soumis au risque de submersion, quel que soit le niveau de l'aléa, pour les parties de terrain situées à des cotes comprises entre 4m et 5m NGF (IGN69).

Prescrit par arrêté préfectoral du	2 décembre 1997
Arrêté préfectoral d'enquête publique du	7 juin 2002
Enquête publique ouverte le	du 24 juin 2002 au 26 juillet 2002
Approuvé par arrêté préfectoral du	15 octobre 2003
Téléchargez votre copie des documents rendus publics sur le site Internet de la commune de La Tremblade	



Cote de référence : 4 m NGF (IGN 69)

JANVIER 2006